

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 31 Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Françoise BALLESTER à Mme Arlette BUZARE
Mme Sonia CAROFF à M. Jacques GREVES
Mme Anne-Marie GARANGE à Mme Marylise FOIDART
Mme Séverine LE FLOCH à M. Franck DUVAL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 janvier 2022
Date de l'affichage	25 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2022_05 Aide financière aux étudiants et lycéens guidélois – études et stages à l'étranger – année scolaire 2021/2022

Rapporteur : J. Daniel

En 2021, la commission avait retravaillé le dispositif d'aide financière aux étudiants en se basant sur les tranches de QF comme suit :

Tranches	EUROPE				HORS EUROPE			
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +
T. 1	200	235	265	300	260	300	330	360
T. 2	170	195	225	260	220	270	290	320
T. 3	130	155	195	220	180	230	250	280
T. 4	90	115	155	160	140	190	210	240
T. 5	50	75	115	140	100	150	170	200

L'aide est accordée si l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Les parents doivent être domiciliés à Guidel,
- L'aide sera réservée aux lycéens et aux études supérieures après le Baccalauréat,
- L'aide sera accordée pour une année scolaire,
- Les périodes prises en compte pour l'obtention de l'aide doivent être d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines,
- Présentation d'un justificatif : attestation de l'inscription dans une université ou d'une convention de stage
- Présentation d'un compte-rendu ou d'une présentation aux jeunes guidelois à l'issue du voyage.

Etant donné que très peu d'étudiants sont partis à cause de la crise sanitaire, il est donc impossible de dresser un bilan. Il est donc proposé à la commission de reconduire l'aide dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education, jeunesse et sports du 22 décembre 2021,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2021/2022 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 1^{er} Février 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

